PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2021-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le **6 décembre 2021 à 20h00** à la salle du conseil municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Demandeur et identification du site concerné :

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure #2021-02 déposée par Restaurant Baie-des-Sables (Le Matelot) pour la propriété située au 21 route 132 à Baie-des-Sables sur le lot 5 933 326 du cadastre du Québec (matricule : 7395-08-8837).

Nature et effets :

Le demandeur désire agrandir le restaurant Le Matelot. Pour ce faire, il a besoin d'obtenir les autorisations suivantes :

Autoriser que le coin arrière de l'agrandissement projeté soit à une distance de 2.22 mètres de la limite arrière du terrain alors que le chapitre 6.5.1 du règlement de zonage stipule une marge de recul arrière minimale de 4.00 mètres.

Autoriser que la galerie projetée à l'ouest empiète de 1.34 mètre dans la marge de recul latérale du terrain alors que le chapitre 9.3 du règlement de zonage stipule que l'empiètement dans la marge de recul latérale ne doit pas excéder 1.00 mètre.

Autoriser un agrandissement projeté du restaurant qui excède le 20% d'extension de superficie de plancher autorisée au chapitre 15.2.3 du règlement de zonage pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis (435.9 à 548.0 mètres carrés).

Autoriser qu'un bâtiment complémentaire existant (cabanon) soit situé à 0.75 mètre du restaurant alors que le chapitre 7.2.4 du règlement de zonage stipule une distance minimale à respecter de 2.00 mètres.

Autoriser que l'enseigne commerciale existante sur le terrain ait une superficie de 17.93 mètres carrés alors que le chapitre 13.5.1 du règlement de zonage stipule une superficie maximale de 6.00 mètres carrés.

Autoriser une 2^e enseigne commerciale existante sur le bâtiment d'une superficie de 1.40 mètres carrés alors que le chapitre 13.5.1 du règlement de zonage limite le nombre à une enseigne par bâtiment.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée par le conseil municipal, rendrait cette propriété conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance ou en transmettant un écrit à l'avance par courriel à <u>baiedessables@lamatanie.ca</u> ou par la poste au bureau municipal.

Donné à Baie-des-Sables, ce 18 novembre 2021.